



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

installations classées

Question écrite n° 31023

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les vives inquiétudes exprimées par les élus de la commune de Sury-le-Comtal (Loire), concernant le projet d'implantation d'un centre d'enfouissement technique de classe 1. Suite à l'appel à candidature initié par le préfet de région, cette commune n'a pu obtenir plus d'informations quant au choix du site retenu. Ce statu quo, difficilement supportable par les élus et la population, met en sommeil toutes décisions d'ordre économique et financier, importantes pour l'avenir de la commune. Sans compter les inquiétudes bien compréhensibles concernant l'atteinte à l'image de la ville en termes touristiques et économiques (diminution de l'installation des jeunes dans la commune), la dépréciation des biens immobiliers, l'incompatibilité d'un site de ce type avec la proximité d'une population de 15 000 habitants, les conséquences sur l'environnement et la santé des riverains. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions concernant l'implantation de ce centre d'enfouissement technique.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au projet d'implantation d'un centre de stockage de déchets industriels spéciaux à Sury-le-Comtal, dans le département de la Loire. Le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux de Rhône-Alpes prévoit la création d'un ou deux centres de stockage pour éliminer par an les 100 000 tonnes de déchets industriels spéciaux produits par cette région. Une commission de suivi du plan, présidée par le préfet de région, a lancé en décembre 1997 un appel à propositions auprès des industriels intéressés par l'ouverture d'un centre de stockage de déchets industriels spéciaux. Un jury, assisté d'un comité scientifique, dont les membres ont été désignés par arrêté préfectoral, a jugé de la conformité des propositions en fonction des différents critères fixés dans l'appel à propositions. Le dossier relatif au site de Sury-le-Comtal a été jugé conforme. Le centre de stockage étant répertorié dans la nomenclature des installations classées, l'exploitation est subordonnée à la délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation. Pour ce faire, le maître d'ouvrage doit déposer un dossier de demande d'autorisation à la préfecture. Ceci n'a pas été fait à ce jour.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31023

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3379

Réponse publiée le : 6 septembre 1999, page 5243